

Arrêté n° 178/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la Rue Albert Dubout, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 9 au 18 Mars 2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 9 au 18 Mars 2020 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés sur la Rue Albert Dubout, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée (sauf services publics et de collecte) – Mise en place d'une déviation par la rue de la Monnaie**

Dans le cas où les travaux sont effectués un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du camion de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

